

ARRETE MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

VILLE
de
MARCOING



Tél: 03 27 82 23 00

Le Maire de Marcoing,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route notamment ses articles R.36, R37-1, et R.225 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Considérant la demande en date du 28 juin 2024 émanant de l'entreprise **NEXTP représentée par M. FACHE Eric, 29 rue Emile Basly à 62149 CUINCHY** afin de réaliser le branchement ENEDIS ;

Considérant que les travaux nécessitent des conditions de sécurité pour le bon fonctionnement de ce chantier ;

Branchement ENEDIS, stationnement de nacelle et terrassement à la pelle

Arrêté N° 2024-56
VOIRIE

Article 1 : La circulation sera restreinte et le stationnement interdit à compter du 29 juillet jusqu'au 28 août 2024, pendant la réalisation des travaux de branchement ENEDIS au 12 bis rue Pasteur.

Article 2 : Les restrictions appliquées seront les suivantes : **Interdiction de stationner durant toute la durée des travaux.**

Article 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux adéquats. L'entreprise NEXTP assurera la pose et l'entretien des panneaux de signalisation ainsi que le nettoyage de la chaussée en fin de chantier.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,
- aux riverains,
- à l'entreprise NEXTP représentée par M. FACHE Eric

Fait à Marcoing, le 01 juillet 2024,

Le Maire,

Jean-Claude GUINET.

